

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-septième année**

**Lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> juillet 2022, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Une fois de plus, je me dois d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la dégradation de la situation en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, alors que les civils palestiniens continuent d'être la cible d'actes de violence et de terrorisme de la part des forces d'occupation israéliennes, y compris des milices de colons extrémistes. Cette violence est perpétrée de manière constante et systématique avec le soutien total des autorités et de l'appareil militaire israéliens et porte gravement atteinte au droit international, notamment à la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a explicitement demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur.

Il ne fait aucun doute que l'impunité est encouragée par le fait que les responsabilités ne sont jamais engagées dans les cas de violations graves. Convaincus qu'ils n'auront jamais à rendre de comptes pour les crimes qu'ils commettent, quel qu'en soit le degré de gravité et d'immoralité, les responsables politiques et militaires et les colons israéliens continuent à déshumaniser les Palestiniens, traitant hommes, femmes et enfants avec une haine et une inhumanité absolues, en violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. Comme l'ont affirmé des organisations internationales, palestiniennes et israéliennes de défense des droits humains, cette domination, cette oppression et ce traitement inhumain du peuple palestinien constituent une forme d'apartheid, autrement dit un crime contre l'humanité. Israël doit être tenu responsable de tous ces crimes commis contre notre peuple.

Depuis ma précédente lettre adressée au Conseil de sécurité, en date du 20 juin 2022, d'autres civils palestiniens, dont des jeunes, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes et des colons. Le 20 juin, quelques minutes à peine après



l'envoi de ma lettre, les forces d'occupation israéliennes ont tué un Palestinien de 53 ans, Nabil Ahmed Salim Ghanem, en lui tirant dessus alors qu'il tentait de franchir le mur d'apartheid à Qalqiliya pour se rendre à son travail, laissant sa femme veuve et ses enfants orphelins. Le 21 juin, un jeune Palestinien de 27 ans, Ali Harb, a été poignardé à mort par un colon israélien dans le village d'Iskaka. Après ce drame, les forces d'occupation israéliennes ont protégé les colons qui ont attaqué le village à plusieurs reprises pour tenter de s'emparer de terres et, par la même occasion, empêché les Palestiniens d'apporter une aide médicale à Ali Harb pendant une heure, le laissant se vider de son sang à même le sol, tandis que le colon prenait la fuite.

Le 25 juin, encore un enfant palestinien, Mohammed Abdullah Hamed, 16 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes dans la ville de Silouad. Le 29 juin, les forces d'occupation israéliennes ont abattu un jeune Palestinien de 25 ans, Mohammed Marei, au cours d'un nouveau raid militaire dans la ville de Jénine. Dans tous ces cas de figure, les soldats israéliens continuent de tirer à balles réelles contre des civils palestiniens non armés et sans défense, y compris des enfants, ce qui constitue une grave violation du droit international. Nous demandons une fois de plus que les auteurs de tous ces crimes commis contre le peuple palestinien répondent de leurs actes, et nous réclamons que justice soit faite pour les victimes et leurs familles.

À cet égard, nous continuons de demander également qu'une enquête internationale indépendante soit menée sur le meurtre de la journaliste américano-palestinienne Shireen Abu Akleh par les forces d'occupation israéliennes lors de la descente menée dans le camp de Jénine le 11 mai. Les auteurs de ce crime odieux, sur lequel Israël, Puissance occupante, refuse d'enquêter, doivent être tenus pleinement responsables. À cet égard, nous mesurons l'importance des différentes enquêtes menées, en particulier par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a déclaré : « Toutes les informations que nous avons recueillies, y compris les informations officielles de l'armée israélienne et du procureur général palestinien, nous permettent de conclure que les coups de feu qui ont tué Shireen Abu Akleh et blessé son collègue Ali Sammoudi provenaient des forces de sécurité israéliennes et non de tirs indiscriminés de Palestiniens armés, comme l'avaient initialement prétendu les autorités israéliennes. Nous n'avons trouvé aucune information suggérant que des Palestiniens armés opéraient à proximité immédiate des journalistes. »

En outre, dans cette déclaration publiée le 24 juin, le Haut-Commissariat concluait en affirmant : « Le droit international des droits de l'homme exige une enquête rapide, approfondie, transparente, indépendante et impartiale sur tout recours à la force ayant entraîné la mort ou des blessures graves. Les auteurs doivent répondre de leurs actes. »

Nous devons également attirer l'attention sur la fréquence croissante des actes de violence et de terreur de la part des colons ; en effet, les colons juifs transférés par Israël vers le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, deviennent de plus en plus agressifs et radicaux, ne doutant pas du soutien des forces d'occupation israéliennes et convaincus qu'ils ne seront jamais punis pour les crimes qu'ils commettent contre le peuple palestinien. Parmi les innombrables actes de provocation, d'incitation et de violence commis ces derniers temps par les colons israéliens, on peut citer les suivants :

Le 26 juin, des dizaines de colons israéliens extrémistes, protégés par les forces d'occupation israéliennes, ont une nouvelle fois pris d'assaut la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et pratiqué des rituels religieux sur le lieu saint, en violation du statu quo historique et juridique, exacerbant ainsi les sentiments et les tensions religieux et menaçant de déclencher un nouveau cycle de violence.

Le 29 juin, des colons israéliens ont terrorisé un groupe d'enfants palestiniens qui participaient à un camp d'été à Al-Khalil (Hébron). Alors qu'ils faisaient une sortie à Al-Haram al-Ibrahimi, les enfants ont été harcelés par des colons, qui ont lancé aux filles et aux garçons des injures grossières et des insultes racistes et les ont menacés avec leurs chiens, causant la terreur parmi les enfants, dont certains ont été traumatisés.

Le 30 juin, les colons se sont déchaînés en Cisjordanie occupée : au moins 17 Palestiniens ont été blessés par des tirs israéliens lorsque des colons israéliens extrémistes ont fait une descente dans le secteur du tombeau de Joseph, près de la ville de Naplouse, et 40 autres ont subi les effets néfastes de l'inhalation de gaz lacrymogènes répandus par les forces d'occupation israéliennes. Des colons israéliens ont mis le feu à des terres appartenant à des Palestiniens dans le village de Houssan, près de Bethléem, détruisant des centaines d'arbres. Ce même village a également souvent été pris pour cible par les forces d'occupation israéliennes, qui tuent des enfants et des jeunes du village, alimentant ainsi l'anarchie semée par les colons. Des colons israéliens ont détruit des centaines de jeunes arbres destinés à la culture de légumes dans la ville de Halhoul, au nord d'Al-Khalil. Les forces d'occupation israéliennes et les colons israéliens ont agressé des militants qui plantaient des oliviers sur des terres menacées de confiscation à Massafer Yatta, près d'Al-Khalil, où plus de 1 200 Palestiniens sont toujours menacés de voir leurs maisons et leur communauté détruites et d'être déplacés de force alors que la Puissance occupante continue de se livrer au nettoyage ethnique de notre terre.

Il ne fait aucun doute que l'armée israélienne et les colons travaillent main dans la main pour imposer et asseoir dans la durée cette occupation illégale. L'emploi constant de la force, de la violence et de la terreur vise à créer un environnement contraignant pour prendre plus facilement le contrôle d'une plus grande partie du territoire palestinien sans ses habitants palestiniens autochtones, de sorte qu'Israël puisse poursuivre sans entrave ses projets de colonisation et d'annexion illégales.

Toutes ces violations ont été condamnées énergiquement lors de la réunion du 27 juin du Conseil de sécurité, qui a examiné le rapport trimestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016). Pourtant, rien n'est fait face à ce mépris flagrant d'Israël pour le Conseil et ses résolutions, ainsi que pour la Charte et l'état de droit. Comme l'a déclaré lors de la réunion la Représentante permanente de l'Irlande, l'Ambassadrice Geraldine Byrne Nason : « Le Conseil a l'obligation de veiller à la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016). De toute évidence, nous ne remplissons pas notre devoir à cet égard. »

La communauté internationale doit agir maintenant pour faire appliquer le droit international là où il est si gravement enfreint, afin de mettre un terme à cette impunité éhontée et destructrice. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard. Seule une action collective, assortie de mesures concrètes de responsabilisation, peut protéger la vie de civils innocents, mettre fin à l'occupation coloniale illégale et au régime d'apartheid imposés par Israël, en particulier au blocus de la bande de Gaza qu'il impose depuis 15 ans, et permettre au peuple palestinien de jouir enfin de sa liberté et de ses droits humains, ainsi que de la justice et de la paix, qui lui ont été trop longtemps refusées, sur sa terre.

La présente lettre fait suite aux 758 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 20 juin 2022 (A/ES-10/905-S/2022/496), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations

systematiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(*Signé*) Riyad **Mansour**

---